

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 26/2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'occuper l'espace public du n°18 ter au n°20 de la rue de Froideville, à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins par M. CHAMARIER, le samedi 30/05/2026 de 17h30 à 23h30.

Le maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la demande en date du 05/05/2026 par laquelle M. CHAMARIER sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public du n°18 ter au n°20 de la rue de Froideville, à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins, le samedi 30/05/2026 de 17h30 à 23h30.

ARRETE

Article 1er

M. CHAMARIER est autorisée à occuper l'espace public du n°18 ter au n°20 de la rue de Froideville, à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins.

Article 2

La présente autorisation est accordée le samedi 30/05/2026 de 17h30 à 23h30.

Article 3

Le permissionnaire veillera impérativement à conserver un passage en permanence afin de permettre l'accès des services de secours.

Article 4

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune d'Aunay-sous-Auneau fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6

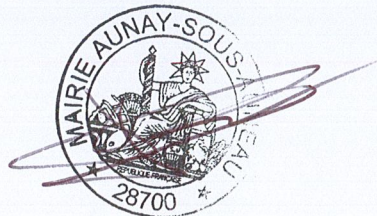
La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux
- La Gendarmerie d'Auneau
- Le SDIS
- M. CHAMARIER

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 21/05/2026

Le Maire,
Julien PICHOT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 21/05/2026
- L'affichage en Mairie le : 21/05/2026
- La mise en ligne sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr le 21/05/2026